

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

72863

Gouvernement du Québec

Décret 696-2020, 30 juin 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 500 000 \$ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, afin d'accompagner les établissements publics québécois visés dans l'élaboration et l'identification d'une cible annuelle d'achat d'aliments québécois

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a pour mission de favoriser une offre alimentaire de qualité et appuyer le développement d'un secteur bioalimentaire prospère et durable contribuant à la vitalité des territoires et à la santé de la population;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a notamment pour objectif d'accroître l'achat d'aliments québécois dans les réseaux d'approvisionnement du Québec;

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est une personne morale instituée en vertu des articles 1 et 2 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02);

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a pour fonctions, pouvoirs et devoirs de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et qu'il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un partenariat avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec afin d'élaborer et de mettre en œuvre des approches innovantes en matière d'approvisionnement alimentaire local, d'accompagner les établissements publics québécois visés dans l'élaboration et l'identification d'une cible annuelle pour l'achat d'aliments québécois et d'accroître l'expertise du personnel en matière de gestion des approvisionnements pour les services alimentaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une aide financière maximale de 1 500 000 \$ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, soit 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, afin d'accompagner les établissements publics québécois visés dans l'élaboration et l'identification d'une cible annuelle d'achat d'aliments québécois;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 1 500 000 \$ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, soit 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, afin d'accompagner les établissements publics québécois visés dans l'élaboration et l'identification d'une cible annuelle d'achat d'aliments québécois;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72864

Gouvernement du Québec

Décret 697-2020, 30 juin 2020

CONCERNANT l'approbation de l'Entente modificatrice n^o1 à l'Accord Canada-Québec pour les refuges pour femmes et les organismes d'aide aux victimes de violences sexuelles et de violence conjugale au Québec pour répondre à la pandémie de COVID-19

ATTENDU QUE l'Accord Canada-Québec pour les refuges pour femmes et les organismes d'aide aux victimes de violences sexuelles et de violence conjugale au